

PROCES-VERBAL - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ILOU, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2024

Présents : Mesdames Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

Absent excusé ayant donné un pouvoir : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à M. Régis FEGAR.

Membres en exercice : 11 (Quorum : 6).

Membres présents : 10.

Votants : 11 (1 pouvoir enregistré).

Secrétaire de séance : M. Régis FEGAR.

La séance est ouverte à 18 :41. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE PRECEDENTE :

M. le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 – ledit PV a été transmis aux membres du Conseil. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) DELIBERATIONS DU CONSEIL :

M. le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Charte d'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Convention d'entretien de la digue.
- Convention relais enfants parents assistants maternels (REPAM).
- Révision des tarifs du service de garderie (report de délibération).
- Déclaration d'intention d'aliéner : délégation du Conseil au Maire pour le droit de préemption.
- Subvention exceptionnelle pour la pratique de la voile à l'école du Vieux Poirier.
- Questions et informations diverses.

3.1 Charte d'engagement égalité femmes-hommes.

Mme ACQUITTER présente les principaux points de la charte. Les deux élus nommés pour chaque municipalité ont participé à plusieurs réunions. Voici les thèmes principaux de ladite charte :

- *Egalité le plus possible femme/homme dans les instances.*
- *Egalité dans la gestion des ressources humaines.*
- *Pas de communication stéréotypée.*
- *Egalité femme/homme dans les politiques publiques, dans les politiques enfance-jeunesse, encadrement mixte dès que possible.*
- *Place des femmes dans l'espace public pour qu'elles soient en sécurité et/ou que ce soit plus confortable (sac de courses, poussettes...).*
- *Communiquer sur les documents qui existent pour les violences intraconjugales (n°114 – gendarmerie agent spécialisé à Lesneven.*

Délibération 2024.09.01.01 : - Charte d'engagement égalité femmes-hommes

La nomination des élus référents « égalité femmes/hommes » ambitionne de renforcer l'action en faveur de l'égalité femmes – hommes. Chaque commune du territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a nommé un binôme d'élus femme /homme.

Les élus référents « égalité F/H » ont suivi un parcours de formation animé par Mme Egu, afin d'être sensibilisés, outillés, initiés à la prise en compte de cette thématique dans leur rôle d'élus comme dans l'élaboration des politiques publiques territoriales et communales. Celle-ci a notamment abouti à l'élaboration d'une charte d'engagement en faveur de l'égalité pour les femmes et les hommes en Côte des Légendes.

La charte a été présentée en conseil communautaire au mois de février dernier et la Présidente a été autorisée à signer ladite charte. Pour donner suite à ce vote, les conseils municipaux membres de la CLCL doivent, à leur tour, délibérer quant à l'approbation de cette charte. Ensuite, un temps officiel de signature sera organisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la charte d'engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en côte des Légendes,
- AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

Vote : 11 voix pour.

3.2 Convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.

M. Régis FEGAR prend la parole pour préciser les éléments qui ont été vérifiés avec la Communauté de Communes. Il est à noter qu'il faudra vérifier visuellement le fonctionnement du clapet. Pour la partie relative au parking, l'annexe demandant de le fermer lors des « alertes Submersion - Orange » faisait référence au plan communal de sauvegarde. Cette partie a été retirée.

Il faudra peut-être revoir le fonctionnement des vannes pour faire un effet de chasse qui permettrait le désenvasement (exemple du Mont Saint Michel).

Pour information, il existe une association qui s'implique pour que les terres ne soient pas noyées – à noter que cette association a de plus en plus de membres dont des personnes de Tréfléz et Keremma.

Ainsi, la nouvelle version de la convention est plus allégée pour la commune et notamment le service technique.

Délibération 2024.09.01.02 : convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.

Le 19 juin 2024, les services de la CLCL nous ont transmis une nouvelle version de la convention entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) et les communes de Tréfléz et Goulven relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.

A titre d'information, cette mise à jour a été allégée sur les engagements de participation humaine et technique des services de la commune pour la manipulation des vannes de secours sur la digue. A noter qu'il reste la participation des communes à la surveillance de la digue en cas de vigilance vague de submersion aux niveaux orange et rouge.

Compte tenu des éléments présentés et, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention relative au protocole de surveillance des ouvrages du système d'endiguement de la digue Rousseau.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 11 voix pour.

3.3 Convention de financement du relais enfants-parents assistants maternels (REPAM) de la Communauté de Communes Lesneven.

M. Régis FEGAR prend la parole pour présenter la convention de financement du REPAM.

Délibération 2024.09.01.03 : convention de financement du relais enfants-parents assistants maternels (REPAM) de la Communauté de Communes Lesneven.

Le 3 juillet dernier, le service intercommunal du centre socioculturel a fait parvenir un courrier relatif à la signature de la convention de financement du REPAM.

Celle-ci est à renouveler pour la nouvelle période du projet REPAM de 2024 à 2026.

Suite à ces éléments et à la présentation de ladite convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de financement REPAM du 20 juin 2024,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 11 voix pour.

3.4 Révision des tarifs de la garderie -report de délibération

M. Régis FEGAR prend la parole pour expliquer l'erreur matérielle : les tarifs appliqués pour la garderie correspondaient à ceux votés en 2013.

Délibération 2024.09.01.04 : révision des tarifs de la garderie -report de délibération

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2024, Le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant des tarifs pour la garderie qui correspondent, en fait, à une délibération antérieure,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rapporter une partie de la délibération afin que les bons tarifs puissent être appliqués et ce, dès la rentrée 2024-2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de rapporter la partie relative aux tarifs de la garderie périscolaire sur la délibération n°2024.07.01-04 du 1er juillet 2024,
- PROPOSE que les tarifs votés lors de la séance du 16 juin 2022 continuent à s'appliquer (délibération n°12/2022).
- DIT que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

VOTE : 11 voix pour.

3.5 Déclaration d'intention d'aliéner : délégation du Conseil au Maire pour le droit de préemption.

M. le Maire indique que ce terrain est intéressant pour être racheté par la mairie afin d'en faire un lotissement communal.

Délibération 2024.09.01.05 : - déclaration d'intention d'aliéner : délégation du Conseil au Maire pour le droit de préemption.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle AA139 lieu-dit 4 Costadraon.

Etant donné que le Conseil n'a pas délibéré pour déléguer les décisions relatives au droit de préemption au Maire, il convient de délibérer pour le dossier référencé en supra.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DIT que la commune souhaite exercer son droit de préemption pour la DIA n° 029064 24 00005 du 14/08/2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

VOTE : 11 voix pour.

3.6 Subvention exceptionnelle pour la pratique de la voile à l'école du Vieux Poirier.

M. le Maire se retire du débat et du vote puisqu'il est membre du conseil d'administration du centre nautique.

M. Régis FEGAR prend la présidence de la séance et présente le projet. Il propose une subvention exceptionnelle de 500 € et que l'école sollicite l'APE et les parents pour le reste à charge.

Mme ACQUITTER précise qu'il y a un risque que la commune soit sollicitée régulièrement pour ce type de projet.

M. Régis FEGAR précise qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle.

Délibération 2024.09.01.06 : subvention exceptionnelle pour la pratique de la voile à l'école du Vieux Poirier.

Monsieur le Maire indique se retirer du débat et des votes. Il laisse la présidence à M. Régis FEGAR.

L'école de Goulven a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour faire découvrir la voile et le kayak aux élèves. Le centre nautique de Brignogan a indiqué les tarifs suivants :

- soit pour 8 séances pour 16 élèves de CE CM : 2 444 euros.

A noter que la communauté de communes donnerait une subvention de 1 036 euros. Il resterait donc 1 408 euros à la charge de l'école.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ladite subvention.

VOTE : 10 voix pour.

Questions et informations diverses :

- Département a distribué des pochoirs pour les filtres à cigarettes – il y a une action de sensibilisation à mener conjointement avec l'école.
- Débat autour de la vente de la maison Guinchard : comment faire en sorte les primo-accédants soient prioritaires et ce, dans le respect de la légalité et de l'équité.
- Pour Michèle GUINCHARD : idée de donner son nom à la salle sise au-dessus de la cantine.
- Questions relatives aux heures de ménage supplémentaires pour l'école : le principe de quelques heures supplémentaires est accordé. A voir pour sa planification, en lien avec l'école.
- Suivi de la téléphonie et de l'informatique – en cours.
- Dossier SEMADELLI – CUEFF : le permis de construire a été accordé à M. PERROT. La demande de transfert de PC doit être soumis à l'approbation du 1^{er} demandeur.
- Animations numériques par France services : faire circuler l'information via le bulletin et notre site internet.
- RDV géomètre pour l'échange de parcelles entre la mairie et un chemin privé sur Penity : il faut attendre la vente du terrain car indivision.
- L'entretien des voiries a été réalisé (gravillonnage).
- Il y a 2 buses à changer près des Rigadelles (en cours).
- Infiltrations de l'église : personne des bâtiments de France reçue avec un couvreur. 1^{er} devis 6000/7000 € pour la maçonnerie et 4000 € pour la couverture. Certains éléments ont été réparés mais cela n'a pas suffi : à suivre.
- Semaine bleue : beaucoup activités proposées pour les personnes de plus de 60 ans. Il faudra communiquer autour de ces événements.
- Le repas du conseil a été fixé le 9 novembre 2024 au soir.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, M. le Maire lève la séance à 20h04.

Yves ILIOU
Maire de Goulven



Régis FEGAR
Secrétaire de séance